24 JAN. 2000

#975

ABILONE

Société par Actions Simplifiéé au capital de 4 410 000 Francs
Siège social : ZAC du Bois Chaland - Lisses - 91029 EVRY CEDEX

RCS EVRY B 353 800 329

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf
Le trente décembre
à 9 heures

L'Assemblée Générale de la société ABILONE s'est tenue au siège de la société SERIENCE sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé HARDY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Frédéric HOEPFFNER est désigné comme secrétaire.

En conséquence Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Les statuts de la Société
- La feuille de présence à l'Assemblée Générale
- Les copies des lettres de convocation
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Puis le Président déclare que le rapport de la présidence, les textes des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée, au siège social de la société ABILONE, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président ouvre alors la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Démission des Commissaires aux Comptes
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Après lecture, le Président ouvre les débats.

Après échange de vue et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION - DEMISSION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TOHMATSU AUDIT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du cabinet DELOITTE et TOUCHE de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean VUILLERMOZ de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, Monsieur FLOCHLAY, représentant de la société FIDULOR et, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, Monsieur LECLERC Benoît, et ce pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - POUVOIRS A DONNER POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE LEGALE

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Monsieur Hervé HARDY
Président

Frédéric HOEPFFNER
Secrétaire